



Compte-rendu du 29 janvier 2020

Réunion du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHAMARD, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 22 janvier 2020

Etaient présents : Tous les membres sauf :
- BABU Delphine ayant donné pouvoir à TEXIER Laetitia
- EVEILLE Martial ayant donné pouvoir à PAILLAT Thomas
- FEVRIER Caroline ayant donné pouvoir à MOREAU Marie-Claude
- GUICHET Colette ayant donné pouvoir à HERISSET Isabelle
- MAINDRON Virginie ayant donné pouvoir à COUSIN Béatrice
- MALLARD Michel ayant donné pouvoir à BELY David
- MARTINAUD-HERMOUET Corinne ayant donné pouvoir à RAMPILLON Christine

Était absente :
- HUSSON Sandra

Secrétaire de séance : PAILLAT Thomas



Le précédent compte-rendu n'appelant pas d'observations particulières est signé par l'ensemble des élus présents.



1 - Budget Commune

1.1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020 (délibération n° 20-001)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales impose désormais aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires a été transmis le vendredi 24 janvier 2020 et indique que quelques modifications ont été apportées à ce document depuis. Il précise que le document à jour a été déposé sur les tables à l'attention de chacun.

Il ajoute qu'à la suite de l'incendie, l'informatique a été intégralement rétablie seulement à partir du 8 janvier, entraînant un retard important dans le fonctionnement des services. Par conséquent, la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et son rapport a dû se faire en un temps record.

Monsieur le Maire décrit le mécanisme de compensation de la Taxe d'Habitation. Il explique que les communes seront soumises, dans les années à venir, au bon vouloir de l'état sur la manière dont celle-ci sera compensée.

Il présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 et précise que le Compte Administratif présenté dans ce document est provisoire.

Madame MOREAU indique que l'effet de ciseau correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se resserre.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, précise qu'il conviendra d'inscrire dans l'élaboration du budget une somme dédiée aux différentes études préalables aux travaux de reconstruction de la mairie.

Monsieur BELY ajoute qu'il faut également prendre en considération la création du poste de responsable des finances et les évolutions de rémunération liées aux avancements de carrière du personnel.

Monsieur le Maire indique que 2 prêts de l'EHPAD se terminent en 2021 et 2 prêts de la commune en 2022.

Madame MOREAU souhaite savoir de combien la charge des prêts sera allégée quand ses prêts se termineront.

Monsieur le Maire indique que ces informations seront communiquées lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 26 février 2020 relative au budget.

Madame MOREAU demande si avec la construction de la Maison de l'Enfance la commune peut récupérer de l'argent au titre du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Monsieur le Maire indique qu'en effet le FCTVA s'applique sur les investissements mais également sur certaines dépenses de fonctionnement comme la voirie.

Il ajoute que par habitude, les propositions du Débat d'Orientations Budgétaires, même si elles sont réalistes, sont évaluées légèrement à la hausse pour les dépenses et légèrement à la baisse pour les recettes.

Concernant le projet de réfection de l'anneau du bourg, Madame MOREAU regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés.

Monsieur le Maire répond à Madame MOREAU que ses propos sont excessifs dans la mesure où seulement des études sont en cours et aucun projet finalisé. Il ajoute que comme d'habitude, la commission ad hoc sera associée à ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra penser lors du prochain mandat à faire une nouvelle tranche dans le cimetière de Bel Air.

Madame MOREAU demande si le sujet du skate-park a avancé.

Monsieur PAILLAT indique que les services techniques travaillent actuellement à plusieurs scénarios pour remédier à ce problème.

Madame MOREAU rappelle que les riverains n'étaient pas gênés lorsque l'équipement était plus près de chez eux et s'interroge de savoir s'il peut être déplacé.

Monsieur BELY confirme et rappelle qu'une plateforme a été posée spécifiquement pour l'installation du skate-park pour un montant de 22 475 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris note des questions et remarques formulées et qu'il y apportera réponse lors de la réunion du budget.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

1.2. Ouverture de crédits anticipés (délibération n° 20-002)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant l'intervention du vote du budget, et ce dans la limite de 25% des dépenses de la section d'investissement de l'exercice précédent.

Il rappelle également que par délibération n°19-111 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de crédits anticipés afin de pouvoir engager des dépenses sans attendre le vote du budget primitif 2020.

En raison de l'incendie de la mairie et pour faire face aux premières factures reçues, il demande au Conseil Municipal de modifier cette ouverture de crédits anticipés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'investissement au titre de l'exercice 2020, pour un montant global de 698 663.38 € réparti sur les opérations suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant prévu au BP 2019 + DM</i>	<i>Limite des 25 %</i>	<i>Inscription anticipée</i>
	Dépenses non individualisées en opération - 2051 Concessions et droits similaires - 2183 Matériel de bureau et informatique - 2184 Mobilier - 2188 Autres immobilisations corporelles	34 830.00 €		8 000.00 € 76 000.00 € 14 000.00 € 19 663.38 €
15	MTL	30 500.00 €		5 000.00 €
16	Groupe scolaire "Anita Conti"	95 800.00 €		20 000.00 €
17	Voirie	592 000.00 €		200 000.00 €
27	Complexe Sportif	593 501.00 €		150 000.00 €
28	Cimetière paysager	14 000.00 €		5 000.00 €
30	Bâtiments	113 590.00 €		50 000.00 €
31	Cadre de vie	132 450.00 €		40 000.00 €
33	Centre Technique Municipal	64 500.00 €		15 000.00 €
35	Pôle Enfance - Jeunesse	1 070 502.50 €		80 000.00 €
36	Aménagement du Centre bourg	2 980.00 €		1 000.00 €
37	Travaux ADAP	50 000.00 €		15 000.00 €
	TOTAL	2 794 653.50 €	698 663.38 €	698 663.38 €

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle, les dépenses liées à l'incendie avoisinent 150 000 €.

Madame MOREAU demande si les assurances remboursent au fur et à mesure.

Monsieur le Maire indique que la commune va, dans un premier temps, recevoir un acompte de 100 000 € par l'assurance. Il précise que conformément à notre contrat, une vétusté sera appliquée sur la valeur des biens détruits.

Madame MOREAU indique que cela dépend en effet de nos contrats d'assurance.

2 - Consorts BERNARD / Acquisition de parcelles 120 rue Nationale (délibération n° 20-003)

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition des parcelles section AH n° 150 (partie), n° 151 et 152 d'une superficie totale estimée à 1966m² dans l'attente du document d'arpentage, au prix de 55 € du m², auxquels s'ajouteront les frais d'actes notariés.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles section AH n° 150 (partie), n° 151 et 152 d'une superficie totale estimée à 1966m² dans l'attente du document d'arpentage, au prix estimé de 108.130,00 €. Le prix final, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 55 € du m².
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de la SCP Mercier-De Castellan, notaires aux Essarts.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

3 - **Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée / Convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2020/2021 » sur la Commune de La Ferrière (délibération n° 20-004)**

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif « Préférence Commerce » pour la période 2020/2021 et demande au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce 2020/2021 » à intervenir entre la Commune, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et l'association FACIL'Ensemble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021.

4 - **SyDEV**

4.1. Convention de réalisation d'une opération d'éclairage public / Réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement (délibération n° 20-005)

Monsieur OGER rappelle le contexte de cette opération. Il précise qu'une expertise a permis de confirmer que les poteaux actuels peuvent être conservés. Il indique que la solution des LED a été préconisée car la fabrication des lampes n'est pas garantie dans le temps.

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par le SyDEV pour la réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement dont le montant de la participation de la commune est de 11 996,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de réalisation d'une opération d'éclairage pour la rénovation du terrain d'entraînement n° 2020.ECL.0024 proposée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation de 11 996,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

4.2. Convention de réalisation d'une opération d'éclairage - Programme annuel de rénovation d'éclairage public 2020 (délibération n° 20-006)

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par le SyDEV pour la réalisation du programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020 dont le montant de la participation de la commune est de 30 000,00 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de réalisation d'une opération d'éclairage/programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2020 n°2019.ECL.0691 présentée par le SyDEV, fixant les modalités techniques et financières de cette opération pour un montant de participation communale de 30 000,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5 - Conventions de mise à disposition des salles de la Maison du Temps Libre et des modulaires (délibération n° 20-007)

En raison de l'incendie de la mairie survenu dans la nuit du 5 au 6 décembre 2019, Monsieur le Maire indique que les associations utilisatrices des salles du rez-de-jardin de la mairie et du Centre Culturel ont été relogées à la Maison du Temps Libre ou dans les modulaires installés à l'arrière de la mairie.

Il présente les conventions définissant les conditions d'utilisation des locaux par les associations et demande au Conseil Municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre à l'association Crescendo.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre à l'association Amitié Ferrière.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre à l'association Marching Band.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre à l'association de Tarot.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Temps Libre à l'association Terre de Sienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

6 - ZAC du Plessis / Contrat de prêt à usage avec Monsieur Charles MASSON (délibération n° 20-008)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19-116 du 18 décembre 2019, la Commune a fait l'acquisition à L'EPF (Etablissement Public Foncier de la Vendée) des parcelles suivantes pour la création de la ZAC du Plessis :

- Parcelle section AN n° 100 d'une contenance de 5965m²
- Parcelle section AN n° 83 d'une contenance de 2777m²
- Parcelle section AN n° 85 d'une contenance de 18573m²
- Parcelle section AN n° 67 d'une contenance de 3306m²

Il indique que ces parcelles faisant déjà l'objet d'exploitation à titre gratuit par un exploitant auprès de l'EPF, il convient de mettre en place, afin d'encadrer l'exploitation desdites parcelles, un contrat de prêt à usage entre celui-ci et la Commune, nouveau propriétaire desdites parcelles. Il demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Charles MASSON.

Monsieur GANDRILLON demande qu'on vérifie que Charles MASSON soit bien la personne qui exploite ses terres car selon lui c'est son frère qui les exploite. Il souhaite également savoir pourquoi certaines parcelles appartenant à la Commune sont exploitées à titre gratuit alors que d'autres le sont moyennant un loyer.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander aux services municipaux d'apporter des réponses à ces questions et propose de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Cette délibération est annulée.

7 - Personnel

7.1. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (délibération n°20-009)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-166 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a institué le RIFSEEP pour les attachés territoriaux puis, par délibération n°17-176 du 12 décembre 2017 a validé l'institution du RIFSEEP pour les cadres d'emplois pouvant y prétendre.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications intégrant le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2020, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **VALIDE** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire.
- **MAINTIENT**, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

7.2. Personnel / Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°20-010)

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général des Services et les responsables des services ont reçu les agents de la collectivité dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation, en fin d'année 2019.

A l'issue de ces entretiens, Monsieur le Maire va proposer à l'avancement, au titre des avancements de grade et de la promotion interne, les agents qui remplissent les conditions administratives d'avancement et dont la compétence professionnelle et la qualité du travail justifient cet avancement.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de créer les nouveaux postes, de mettre à jour et de valider le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes suivants :

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21,5/35^{ème}
- suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 18/35^{ème}
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,5/35^{ème}
- création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 18/35^{ème}.

8 - La Roche sur Yon Agglomération

8.1. Convention de servitude d'occupation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la propriété privée de la Commune (délibération n°20-011)

Monsieur le Maire informe que la Roche agglomération souhaite implanter un poste de refoulement des eaux usées dans le cadre de travaux d'assainissement sur la parcelle cadastrée section ZI n°184, propriété

de la Commune. Il demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de servitude d'occupation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la propriété privée de la Commune présentée par la Roche agglomération et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

Il précise que ce poste de refoulement est nécessaire en raison des travaux d'extension de l'UAB. La canalisation au travers du champ sera abandonnée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude d'occupation d'un poste de refoulement des eaux usées sur la propriété de la Commune proposée par la Roche agglomération, fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

8.2.Fourniture de signalisation verticale et équipements de sécurité - Convention de groupement de commandes (délibération n°20-012)

Monsieur le Maire explique que dans le but de conclure des marchés de fournitures de panneaux de signalisation et d'équipements de sécurité, La Roche sur Yon Agglomération propose de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code Marchés Publics et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 10 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune d'Aubigny - Les Clouzeaux
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune de La Chaize le Vicomte
- Commune de La Ferrière
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Nesmy
- Commune de Venansault

La procédure sera décomposée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Signalisation de police et équipements de sécurité
- Lot n° 2 - Signalisation directionnelle

Monsieur le Maire précise que chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé à 525 000,00 € HT pour le lot n° 1 et 777 500 € HT pour le lot n° 2.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes proposée par La Roche sur Yon Agglomération et de l'autoriser à la signer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes.
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée.

- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement.
- **S'ENGAGE** à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

9 - Affaires diverses

- Réunion de travail relative au budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseillers Municipaux que la réunion de travail relative au budget aura lieu le mercredi 26 février 2020.



L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22H15